

COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Le onze mars deux mil seize, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une session ordinaire qui aura lieu en Mairie le jeudi trente et un mars à vingt heures.

Ordre du jour :

- ↳ vote des comptes administratifs 2015
- ↳ vote du compte de gestion 2015
- ↳ affectation des résultats 2015
- ↳ vote des taxes locales 2016
- ↳ vote des budgets primitifs 2016
- ↳ vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes
- ↳ redevance 2016 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques
- ↳ transfert des excédents de fonctionnement 2015 du budget supérette au budget principal 2016
- ↳ participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
- ↳ suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de première classe à temps non complet et création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de deuxième classe à temps non complet
- ↳ mise à jour du tableau des emplois
- ↳ mise à jour des attributions du régime indemnitaire
- ↳ mise en location d'une partie des locaux de la mairie
- ↳ questions diverses

L'an deux mil seize le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST-PRIEST DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.BARROT Bernard, Maire

Étaient présents : M.BARROT BERNARD, M.BUGEAT THIERRY, Mme CEAUX MARIE-CLAIRE, M.DEVEIX SERGE, M.TAUTOU REMI, M.SAUVAGNAT NOEL, M.BION CHRISTIAN, M.FAUCHER BERNARD, M.CHAUMEIL FABRICE, Mme SUIRE CATHERINE, Mme FAURE-BEYSSERIE SYLVIE

Secrétaire de séance : M.TAUTOU REMI

**1) Comptes administratifs 2015**

**Budget communal**

**Budget du CCAS**

**Budget assainissement**

**Budget supérette**

**Budget lotissement**

Monsieur BUGEAT, Maire-Adjoint, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs dressés par Monsieur Bernard BARROT, Maire, et relatifs au budget communal, au budget du CCAS, au budget de l'assainissement, au budget de la supérette et au budget du lotissement pour l'exercice 2015.

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal* :

↳ *approuve à l'unanimité les comptes administratifs présentés pour le dit exercice :*

**BUDGET COMMUNAL**

**section de fonctionnement**

dépenses:	444 746.22 €	recettes:	449 879.12 €
excédent de clôture:	5 132.90 €	résultat/solde:	57 996.63 €

section d'investissement

dépenses:	5 770.20 €	recettes:	23 657.30 €
excédent de clôture:	17 887.10 €	résultat/solde:	20 323.86 €

**BUDGET DU LOTISSEMENT**

section de fonctionnement

dépenses:	3 104.80 €	recettes:	0 €
résultat de clôture:	-3 104.80 €	résultat/solde:	0 €

section d'investissement

dépenses:	0 €	recettes:	0€
Résultat de clôture:	0€	résultat/solde:	-14 583.01€

**BUDGET DU CCAS**

section de fonctionnement

dépenses:	1 983.64 €	recettes:	2 436.59 €
excédent de clôture:	452.95 €	résultat/solde:	476.13 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

section d'exploitation

dépenses:	75 462.28 €	recettes:	73 552.38 €
déficit de clôture:	-1 909.90 €	résultat/solde:	9 582.25 €

section d'investissement

dépenses:	9 987.06 €	recettes:	15 509.00 €
excédent de clôture:	5 521.94 €	résultat/solde:	25 633.86 €

**BUDGET COMMERCE DE PROXIMITE**

section d'exploitation

dépenses :	2 002.95 €	recettes :	4 615.44 €
excédent de clôture :	2 612.49 €	résultat/solde :	9 643.08 €

section d'investissement

dépenses:	4 615.44 €	recettes:	4 615.44 €
résultat de clôture:	0 €	résultat/solde:	-4 615.44 €

**2) Vote des comptes de gestion 2015 (budget principal, CCAS, assainissement, supérette, lotissement)**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières ;  
1°)statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°)statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
 3°)statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
 déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

### 3) **Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015**

Préfecture de la Corrèze  
 Reçue le 4 avril 2016  
 Publiée le 8 avril 2016

*le Conseil Municipal :*

*-après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,  
 -statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,  
 considérant les éléments suivants :*

pour mémoire

excédent de fonctionnement antérieur reporté: 52 863.73 €  
 excédent d'investissement antérieur reporté: 2 436.76 €

solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/15

solde d'exécution de l'exercice: 17 887.10 €  
 solde d'exécution antérieur reporté: 2 436.76 €  
 solde d'exécution cumulé: 20 323.86 €

restes à réaliser au 31/12/15

dépenses d'investissement: 17 800.00 €  
 recettes d'investissement: - €  
 solde: 17 800.00 €

besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/15

rappel du solde d'exécution cumulé: 20 323.86 €  
 rappel du solde des restes à réaliser: -17 800.00 €  
 excédent total: 2 523.86 €

résultat de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice: 5 132.90 €  
 résultat antérieur: 52 863.73 €  
 total à affecter: 57 996.63 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit:

1°) Affectation complémentaire en "réserves":

(crédit au compte 1068 sur BP 2016): - €

2°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2016

(report à nouveau créditeur-art.002): 57 996.63 €

### 4) **Budget lotissement - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015**

Préfecture de la Corrèze  
 Reçue le 4 avril 2016  
 Publiée le 8 avril 2016

*le Conseil Municipal :*

*-après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,  
 -statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,  
 considérant les éléments suivants :*

pour mémoire

excédent-déficit de fonctionnement antérieur reporté: - €  
 déficit d'investissement antérieur reporté: -14 583.01 €

solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/15

solde d'exécution de l'exercice: 0 €  
 solde d'exécution antérieur reporté: -14 583.01 €  
 solde d'exécution cumulé: -14 583.01 €

<u>résultat de fonctionnement à affecter</u>	
résultat de l'exercice:	-3 104.80 €
résultat antérieur:	- €
total à affecter:	-3 104.80 €

Constate le résultat de l'exercice 2015, à savoir un déficit de fonctionnement de:

- 3 104.80 € (compte D002 sur BP 2016)

et un déficit d'investissement de:

- 14 583.01 € (compte D 001 sur BP 2016)

## 5) Budget superette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

### *le Conseil Municipal :*

*-après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,  
-statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,  
considérant les éléments suivants :*

#### pour mémoire

excédent d'exploitation antérieur reporté:	7 030.59 €
déficit d'investissement antérieur reporté:	- 4 615.44 €

#### solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/15

résultat de l'exercice précédent:	- 4 615.44 €
solde d'exécution de l'exercice:	- €
solde d'exécution cumulé:	- 4 615.44 €

#### restes à réaliser au 31/12/14

dépenses d'investissement:	- €
recettes d'investissement:	- €
solde:	- €

#### besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/15

rappel du solde d'exécution cumulé:	- 4 615.44 €
rappel du solde des restes à réaliser:	- €
déficit/ excédent total:	- 4 615.44 €

#### résultat d'exploitation à affecter

résultat de l'exercice:	2 612.49 €
résultat antérieur:	7 030.59 €
total à affecter:	9 643.08 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1°)affectation en "réserves" (crédit au compte 1068 sur BP2015)	4 615.44 €
2°)reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP2016 au 002	5 027.64 €

## 6) Budget assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

### *le Conseil Municipal :*

*-après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,  
-statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,  
considérant les éléments suivants :*

#### pour mémoire

excédent d'exploitation antérieur reporté:	11 492.15 €
excédent d'investissement antérieur reporté:	20 111.92 €

#### solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/15

solde d'exécution de l'exercice:	5 521.94 €
----------------------------------	------------

solde d'exécution cumulé: 25 633.86 €

restes à réaliser au 31/12/15

dépenses d'investissement: - €

recettes d'investissement: - €

solde: - €

besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/15

rappel du solde d'exécution cumulé: 25 633.86 €

rappel du solde des restes à réaliser: - €

excédent total: 25 633.86 €

résultat d'exploitation à affecter

résultat de l'exercice: -1 909.90 €

résultat antérieur: 11 492.15 €

total à affecter: 9 582.25 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

excédent de fonctionnement

(art.002 sur BP 2016)

9 582.25 €

**7) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016**

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

*le Conseil Municipal :*

*-après avoir entendu ce jour les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2015 des cinq budgets communaux,*

*-après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016,*

*-après avoir pris connaissance des projets de budgets pour l'année 2016,*

*-considérant qu'il y a lieu de maintenir les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour parvenir à l'équilibre du budget 2016, compte tenu notamment de la forte baisse des dotations de l'Etat,*

*Après en avoir délibéré,*

*☞ décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour les taxes directes locales en 2016 :*

*Taxe d'habitation 8.56 %*

*Taxe foncière (bâti) 11.65 %*

*Taxe foncière (non bâti) 54.53 %*

**8) Vote des budgets primitifs 2016**

**Budget communal**

**Budget lotissement**

**Budget assainissement**

**Budget supérette**

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

Monsieur Bernard BARROT, Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal les projets de budgets primitifs du budget communal, du budget du lotissement, du budget de l'assainissement et du budget du commerce de proximité pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

*☞ approuve à l'unanimité les budgets primitifs présentés pour le dit exercice :*

**BUDGET COMMUNAL**

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 483 816.76 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 374 810.86 €

**BUDGET LOTISSEMENT**

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 82 809.80 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 55 392.81 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Section d'exploitation

Dépenses = Recettes = 77 966 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 41 449.86 €

**BUDGET COMMERCE DE PROXIMITE**

Section d'exploitation

Dépenses = Recettes = 9 643.64 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 9 231.44 €

**9) Attribution de subventions**

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

**☞ décide d'attribuer la subvention suivante aux budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016:**  
**1848.75 €**

**10) Redevance 2016 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.**

Le Conseil Municipal de Saint-Priest de Gimel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret susvisé pour la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2014 :

- 39 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 52 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction des textes en vigueur.
- D'inscrire annuellement cette recette au 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

**11) Transfert d'excédent de fonctionnement du budget supérette au budget principal 2016**

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présence d'excédents de fonctionnement importants sur le budget de la supérette depuis plusieurs années sans qu'ils n'aient d'utilité pour ledit budget ; il propose donc qu'une partie de ces excédents, soit 2000.00 €, soient transférés en recette à la section de fonctionnement du budget principal 2016.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

*☞ approuve le transfert en recette d'un montant de 2000.00 € du budget de la supérette vers la section de fonctionnement du budget principal 2016.*

**12) Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.**

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la contribution fiscalisée que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze compte mettre en recouvrement en 2016 pour la commune de Saint-Priest de Gimel, à savoir 3 154.44 € ; il propose que cette participation fasse l'objet d'un recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

*☞ prend acte du montant proposé de 3 154.44 € et souhaite qu'il fasse l'objet d'un recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.*

**13) création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25.85 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, pour faire face aux besoins du service administratif. Il précise également qu'une erreur

matérielle est survenue à l'occasion de la délibération qu'il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 25.85 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

☞ **décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25.85 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016;**

☞ **décide de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 25.85 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.**

#### **14) Mise à jour du tableau des emplois.**

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

**Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,**

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016:

Filière administrative :

1 emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h85/semaine)

Filière technique :

3 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h85/semaine)

1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h38/semaine)

1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (33h48/semaine)

Filière animation :

1 emploi d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h27/semaine)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

☞ **approuve la mise à jour du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.**

#### **15) Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) Et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,



**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2006 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2014 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables,

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal* :

*☞ décide d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents de la commune :*

*bénéficiaires :*

<b>Cadre d'emploi et grades</b>	<b>Montant annuel de référence</b>
Adjoint Administratif Territorial : Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.66 € Au 1 <sup>er</sup> juillet 2010
Adjoint d'Animation Territorial : Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	449.30 € Au 1 <sup>er</sup> juillet 2010
Adjoint Technique Territorial : Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe	449.30 € Au 1 <sup>er</sup> juillet 2010
Agent de maîtrise : Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	469.67 € 490.05 € Au 1 <sup>er</sup> juillet 2010

*☞ décide d'instituer les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au profit des agents de la commune :*

*bénéficiaires :*

<b>Cadre d'emploi et grades</b>	<b>Montant annuel de référence</b>
Rédacteur : Rédacteurs tous grades (IB supérieur à 380)	857,82 € € Au 1 <sup>er</sup> juillet 2010

*☞ précise que ces indemnités seront versées aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,*

*☞ dit que les taux de ces indemnités seront revalorisés en fonction des textes en vigueur,*

*☞ dit que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,*

*☞ dit que les attributions individuelles pourront être modulées par le Maire en fonction de la manière de servir de l'agent en tenant compte du niveau de responsabilité et du temps de présence,*

*☞ dit que ces indemnités seront maintenues en cas notamment de maladie, longue maladie et accident du travail des agents concernés,*

*☞ charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre du régime indemnitaire et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

*☞ dit que ce dispositif sera revu dans le cadre du RIFSEP.*

## **16) location d'une partie des locaux de la mairie.**

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

Madame LARVAUR, infirmière, a sollicité la Mairie afin d'occuper temporairement une partie des locaux de la mairie afin de pouvoir exercer son activité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de Madame LARVAUR, moyennant l'établissement d'un bail administratif et précaire. Le montant du loyer pourrait être fixé à 200 € TTC par mois.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- *accepte de louer temporairement une partie des locaux de la mairie à Madame LARVAUR, infirmière ;*
- *fixe le montant du loyer mensuel à 200 € TTC ;*
- *donne pouvoir au Maire pour signer un bail administratif et précaire, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette opération.*

## **17) Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et de transport de gaz.**

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

Le Conseil Municipal de Saint-Priest de Gimel,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 modifiant le Code général des collectivités territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal des chantiers de travaux sur des ouvrages de réseau de transport d'électricité et de gaz et des réseaux de distribution publique de gaz,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'instituer la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
  - \*des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
  - \*des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R2333-14-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz et R2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.
- d'inscrire annuellement cette recette au 70388.
- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement titre de recette.

## **18) construction de la nouvelle mairie – demande de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local.**

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour la construction de la nouvelle mairie prévue en 2016. En effet, les critères d'attribution de ce fond, précisés dans l'article 159 de la Loi de finance pour 2016, sont compatibles avec notre projet de mairie (accessibilité handicapés, création de bâtiments municipaux, redynamisation du commerce indépendant, engagement des travaux en 2016)

La subvention s'élèverait à 30 % du montant HT des travaux, soit 79 500 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- *Sollicite de l'Etat une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local ;*
- *fixe comme suit le plan de financement prévisionnel :*
  - \* *montant HT des travaux : 265 000 €*
  - \* *montant de la subvention FSIPL : 79 500 €*
  - \* *fonds propres de la commune : 185 500 €*
- *donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.*

### **19) réalisation d'emprunts pour la construction de la nouvelle mairie.**

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 4 avril 2016  
Publiée le 8 avril 2016

Considérant le projet relatif à la construction de la nouvelle mairie pour un montant estimé de 354 000 € TTC,

Considérant le montant et le planning de versement des diverses aides attendues pour ce projet ainsi que du versement du fond de compensation de la TVA,

Après consultation du Trésorier Municipal en date du 23 mars 2016,

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à deux emprunts pour un montant total maximum de 300 000 €.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

- ✚ *approuve la décision du Maire,*
- ✚ *autorise M. le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 300 000 euros,*
- ✚ *autorise le Maire à signer les contrats de prêt,*
- ✚ *charge le maire et le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

### **20) Conventionnement avec la bibliothèque départementale de prêt pour le passage du bibliobus à l'école**

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 9 mai 2016  
Publiée le 18 mai 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'un conventionnement avec la bibliothèque départementale de prêt pour continuer de bénéficier des services du bibliobus à l'école.

Cette convention de type « dépôts spécifiques » règlera les modalités de prêt des livres, revues et supports numériques pour l'école.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

- ✚ *autorise le Maire à signer avec la bibliothèque départementale de prêt, une convention de type « dépôts spécifiques » pour le prêt de livres, revues et supports numériques à l'école.*

### **21) Subvention exceptionnelle à l'association la Maison des Pompiers**

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 25 avril 2016  
Publiée le 2 mai 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'association la Maison des Pompiers de participer, avec les enseignants, à l'organisation d'une sortie pour les élèves de l'école, avec visite d'une caserne de pompiers à Limoges. La Maison des Pompiers sollicite de la mairie un financement exceptionnel de 200 €.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

- *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association la Maison des Pompiers pour l'organisation d'une sortie scolaire.*

## Fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que ci-dessus

- 1) Comptes administratifs 2015
- 2) Vote des comptes de gestion 2015 (budget principal, CCAS, assainissement, supérette, lotissement)
- 3) Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
- 4) Budget lotissement - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
- 5) Budget superette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
- 6) Budget assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
- 7) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016
- 8) Vote des budgets primitifs 2016
- 9) Attribution de subventions
- 10) 10) Redevance 2016 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.
- 11) Transfert d'excédent de fonctionnement du budget supérette au budget principal 2016
- 12) Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.
- 13) création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 14) Mise à jour du tableau des emplois.
- 15) Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)  
Et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- 16) Location d'une partie des locaux de la mairie.
- 17) Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et de transport de gaz.
- 18) construction de la nouvelle mairie – demande de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local.
- 19) réalisation d'emprunts pour la construction de la nouvelle mairie.
- 20) Conventionnement avec la bibliothèque départementale de prêt pour le passage du bibliobus à l'école
- 21) Subvention exceptionnelle à l'association la Maison des Pompiers

### Présents :

Bernard BARROT

Noel SAUVAGNAT

Thierry BUGEAT

Christian BION

Marie-Claire CEAUX

Fabrice CHAUMEIL

**Serge DEVEIX**

**Catherine SUIRE**

**Rémi TAUTOU**

**Sylvie FAURE-BEYSSERIE**

**Bernard FAUCHER**